

CHALETS DU ROC
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Le Village, 30770 ALZON
881 510 002 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 juillet,
A 19 heures,

Les associés de la Société "CHALETS DU ROC" se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William OSWALD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions sur les 300 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Julien MARQUE futur associé assiste à l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MS
C.R. WO

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément des cessions d'actions,
- Modification de l'article 7 « Apports »,
- Démission des fonctions de Directeur Général de Monsieur Clément ROBINO.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et lecture des formulaires de cessions de droits sociaux décide d'agréer les cessions par :

- Monsieur Clément ROBINO cédant, au profit de :
 - Monsieur Julien MARQUE, cessionnaire, de la pleine propriété de 147 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 2 205 euros.
- Monsieur William OSWALD cédant, au profit de :
 - Monsieur Julien MARQUE, cessionnaire, de la pleine propriété de 3 actions lui appartenant dans la Société pour un montant de 45 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le cessionnaire Monsieur Julien MARQUE est agréé en qualité de nouvel associé.

L'Assemblée Générale charge son président, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Et de modifier l'article 7 « Apports » des statuts :

Article 7 - APPORTS

Montant et modalités des apports

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Les soussignés apportent à la société, savoir :

- M. Arnold OSWALD,
la somme de mille euros..... 1 000 €

MS WJ
C.R

- **M. Denis OSWALD,**
la somme de mille euros..... 1 000 €
- **M. William OSWALD,**
la somme de mille euros..... 1 000 €

Montant total des apports en numéraire :
trois mille euros..... 3 000 €

Ladite somme correspond à la souscription de trois cents (300) actions de dix euros (10) chacune, intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi pour le compte de la société en formation.

En date du 13 novembre 2023 monsieur Denis OSWALD a cédé 100 actions à Monsieur Clément ROBINO.

Monsieur Arnold OSWALD a cédé 47 actions à Monsieur Clément ROBINO et 53 actions à Monsieur William OSWALD.

En date du 11 juillet 2025 Monsieur Clément ROBINO a cédé 147 actions à Monsieur Julien MARQUE, Monsieur William OSWALD a cédé 3 actions à Monsieur Julien MARQUE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Clément ROBINO de ses fonctions de Directeur Général, à la date de l'Assemblée le 11 juillet 2025, il n'est pas procédé à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le nouvel associé et les anciens associés.

MS WO
C.R

William OSWALD	
Clément ROBINO	
Julien MARQUE	